



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

LIVRET RÉFÉRENTIEL

Du Brevet Professionnel de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire
et du Sport (BP JEPS)

Spécialité «parachutisme »

Juin 2012

**Ont participé à l'élaboration de ce livret référentiel,
En lien avec le bureau des métiers, des diplômes
et de la réglementation (DS C1) -
Sous Direction de l'emploi et des formations
de la Direction des Sports**

Pour la Direction Technique Nationale :

Frank MAHUT, adjoint au DTN
Frédéric RAMI, CTN
Jean-François PRUNIER, CTN
Yves DEVAURAZ, CTN
Franck COTIGNY, CTN

Inspecteur coordonnateur :
Yves Laffont

DSC1 :

Joëlle Gellert

PRÉAMBULE

Le ministère des sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) remplacent progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES et BEESAN). La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions. Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales. Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir par les futures diplômés. Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels. Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.



Vianney Sevaistre

Sous-directeur de l'emploi et des formations

Direction des sports

SOMMAIRE

I-Présentation du champ professionnel..... page 5

- I-1 - Historique de la structuration du parachutisme de loisir
- I-2 - Les principales données chiffrées du parachutisme
- I-3 - Développement de l'encadrement professionnel en parachutisme
- I-4 - Historique du développement de la formation du BEES 1 en parachutisme
- I-5 - Historique et enjeux de la création du BP JEPS en parachutisme
- I-6 - Le métier

II- Principes méthodologiques..... page 8

- II.1 - Les établissements publics du ministère des sports en charge de la mise en œuvre des formations professionnelles d'éducateur sportif en parachutisme.
- II-2 - Le référentiel juridique du BP
- II-3 - Le contexte juridique spécifique du parachutisme
- II-4 - Le champ d'intervention en relation avec les professions

III- L'entrée en formation..... page 11

- III-1 - Les différentes étapes
- III-2 - L'inscription à la formation et les exigences administratives
- III-3 - Les exigences techniques préalables à l'entrée en formation
- III-4 - La sélection des candidats par l'organisme de formation
- III-5 - Généralités sur la formation en milieu professionnel
- III-6 - Le positionnement des stagiaires
- III-7 - Les équivalences et dispenses de formation
- III-8 - Le cas particulier de la VAE

IV- La formation..... page 16

- IV - 1 - Définition du plan de formation
- IV—2 - Déclinaison des 10 UC en BP parachutisme
- IV—3 - Le dispositif de formation en alternance (centre + entreprise)
- IV—4 - Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique
- IV—5 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur
- IV—6 - L'organisation pédagogique

V- La certification..... page 24

- V—1 - Organisation de la certification
- V—2 - Les épreuves certificatives dans le parachutisme

VI- La demande d'habilitation..... page 25

- VI—1- La demande initiale d'habilitation
- VI—2 - Le renouvellement d'habilitation

Annexes..... page 26

Les textes cadres :

- Arrêté du 11 juillet 2011 portant création de la spécialité « parachutisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- ANNEXES de l'arrêté du 11 juillet 2011 portant création de la spécialité « parachutisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

I – PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

I.1 – Historique de la structuration du parachutisme de loisir

1.1.1- Histoire et structuration de l'activité

10 décembre 1949 : Création de la Fédération Nationale des Parachutistes Français (FNPF). 1 010 sauts d'avion, tant en démonstration qu'en école, sont réalisés par des élèves et des parachutistes français.

1950 : Ouverture du centre Régional d'Entraînement à Creil(60).

1951 : Premier Championnat du Monde de Parachutisme à Lesce-Bled (Yougoslavie). Les premiers records français sont enregistrés par la FAI (Fédération Aéronautique Internationale).

1953 : Premier Championnat de France de Parachutisme. Le Centre National de Biscarosse est inauguré le 13 août.

1961 : La F.N.P.F. est reconnue comme le seul organisme représentatif des activités du parachutisme sportif.

10 décembre 1968 : La F.N.P.F. devient la Fédération Française de Parachutisme (F.F.P.).

1972 : La F.F.P. quitte le SFATAT (ministère des transports) après 28 ans d'histoire commune pour rejoindre le secrétariat Jeunesse et Sports.

1973 : Formation : 3 brevets sanctionnent 3 niveaux de performance (précision d'atterrissage/voltage/vol relatif).

1977 : La F.F.P. organise des compétitions, oriente et coordonne les activités des associations. Création des premiers BEES parachutisme.

1983 : Création de la qualification fédérale de moniteur PAC (méthode de Progression Accompagnée en Chute).

1986 : la FFP est reconnue d'utilité publique.

1987 : Création de la qualification fédérale de moniteur tandem (biplace).

1992 & 1996 : Modifications de l'arrêté du BEES 1° parachutisme.

1998 : Arrêté du 9 décembre 1998 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui organisent la pratique ou l'enseignement du parachutisme.

1999 : La F.F.P. fête les 50 ans du parachutisme sportif.

2004 : Dernière modification de l'arrêté du BEES 1° parachutisme (3 spécialités d'enseignement).

2006 : Convention FFP / CREPS Rhône-Alpes pour la mise en place et la conduite des formations modulaires du BEES 1°.

2007 : Enquête métiers en collaboration avec la PRNSN Vallon Pont d'Arc.

2008 : modification de l'arrêté du 9 décembre 1998 et intégration dans le code du sport, partie réglementaire, annexe à l'arrêté du 28 février 2008, Section 7 : Etablissements organisant la pratique du parachutisme.

2010 : Convention FFP / CREPS Sud-Est pour la mise en place et la conduite des formations modulaires du BEES 1°.

2011 : parution des arrêtés du 11 juillet 2011 portant créations de la spécialité « parachutisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », et de la mention « parachutisme » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive ».

I-2 - Les principales données chiffrées du parachutisme

Au niveau des pratiques

Quelques chiffres sur les 15 dernières années :

En 1996, l'activité nationale s'élevait à 364 000 sauts. Une quinzaine de stagiaires étaient présents dans le cursus de formation au BEES 1°. Une dizaine ont été diplômés.

En 2004, ce sont plus de 594 000 sauts qui ont été effectués au sein des écoles françaises. Une trentaine de stagiaires étaient présents dans le cursus de formation au BEES 1°, 22 ont été diplômés.

En 2009, l'activité a été de 618 940 sauts dans les écoles, le nombre de brevets fédéraux délivrés (du niveau débutants jusqu'à l'autonomie du pratiquant) s'élève à 4280. Dans les 3 dernières années (2007-2008-2009), plus de 50 stagiaires ont été diplômés dans au moins l'une des 3 spécialités d'enseignement que comprends le BEES1° (Traditionnelle, Progression Accompagnée en Chute, Tandem).

En 2011 : plus de 650 000 sauts ont été effectués sur le territoire, 36 stagiaires ont été diplômés BEES 1° pour un volume de 7223 heures/stagiaires.

Au niveau des structures

L'activité du parachutisme sportif en France est principalement organisée autour de la Fédération Française de Parachutisme (FFP) qui comptait en 2011 :

- 270 clubs
- 38 comités départementaux
- 22 ligues
- 58 écoles de parachutisme agréées

La pratique du parachutisme s'effectue dans ces 58 écoles agréées dont les formes juridiques sont à 70% des associations (loi 1901) et à 30% des sociétés commerciales.

I-3 - Développement de l'encadrement professionnel en parachutisme

S'il reste difficile de cerner avec précision le nombre d'emplois directs et indirects relatifs au secteur, on peut clairement distinguer quelques catégories en rapport avec la filière :

- les enseignants (BEES 1°). Ils encadrent les pratiquants qui effectuent leur premier saut et la suite de leur progression.

- les directeurs techniques d'écoles (BEES 1° également). Ils sont les responsables techniques des structures.

Le nombre de BEES salariés (CDI et CDD) est estimé à une petite centaine. Le nombre de non salariés (travailleur indépendants, sociétés, autres) à un peu moins de 200.

- les "opérateurs vidéo" qui filment les évolutions en chute libre (qualification fédérale).

- les plieurs-réparateurs de parachutes de secours (actuellement diplômés fédéraux) à propos desquels une réflexion est engagée avec la branche professionnelle pour la création d'un CQP (130 plieurs et 70 réparateurs).

- les animateurs fédéraux auprès des pratiquants autonomes qui opèrent sur l'initiation aux disciplines de compétition couverte par un diplôme fédéral (150 actifs).

Le statut le plus courant est celui de travailleur indépendant (65%). Les salariés en CDI représentent 20% et les CDD 15%.

Le plus souvent le moniteur est intégré à une équipe mettant en œuvre un projet d'animation sportive au sein de structures associatives ou d'entreprises (écoles de parachutisme).

I-4 - Historique du développement de la formation du BEES 1 en parachutisme

Types de formation au BEES1°	Dates	Spécificités	Nombre par an
Par examen ponctuel	Avant 1992	Pas d'obligation de formation	Quelques-uns
Continue & modulaire	De 1992 à 1996	Formation modulaire pour tous	Une 10aine
Modulaire	A partir de 1996	Accès diversifié (modulaire avec qualifications complémentaires Pac / Tandem)	Une 15 aine
Modulaire	Arrêté du 24/08/2004	3 spécialités du BEES (Trad / Pac / Tandem)	Une 30 aine
BPJEPS	Arrêté du 11/07/2011	Création du BPJEPS à 3 mentions (Trad / Pac / Tandem)	

I-5 – Historique et enjeux de la création du BP JEPS parachutisme

Les analyses¹ qui ont conduit à la création de cette nouvelle filière des diplômes professionnels (BP, DE et DES JEPS) ont permis de mettre en évidence les spécificités des pratiques professionnelles dans les disciplines du parachutisme.

L'étude du cœur de métier de moniteur de parachutisme a fait apparaître clairement des fonctions réparties sur les trois niveaux d'autonomie et de responsabilité. Mais actuellement, le cursus du BEES 1° ne propose qu'un seul type de formation et de certification pour ces trois niveaux d'encadrement.

Au-delà des activités professionnelles de niveau IV que représentent l'animation et la découverte, le parachutisme a également besoin de se doter aux niveaux supérieurs, de responsables de structures à la fois gestionnaires et techniciens supérieurs accomplis, de tuteurs, formateurs, et entraîneurs, pour organiser, gérer, développer les structures d'enseignement et d'encadrement du parachutisme.

La création, les objectifs et les enjeux du BP-JEPS :

Le niveau IV répond aux demandes croissantes de consommation de loisir et de tourisme sportif caractérisées par une forte saisonnalité.

La création de la spécialité « parachutisme » du BPJEPS permettra aux stagiaires concernés de profiter des possibilités offertes par les diplômes professionnels (positionnement, allègement, parcours individualisé).

Le métier visé est celui de moniteur dans au moins une des trois mentions d'enseignement pratiquées à ce jour dans les écoles :

- moniteur « progression traditionnelle » (TRAD)
- moniteur « progression accompagnée en chute » (PAC)
- moniteur « Tandem » (TDM)

Les titulaires du BP auront une possibilité d'accès à des emplois dans la fonction publique territoriale via les concours.

Aux niveaux supérieurs (niveaux III et II), les diplômés visent d'une part l'encadrement de la pratique « autonome », et d'autre part l'amélioration de la compétence managériale, sans occulter des compétences techniques accrues, notamment au niveau II.

I-6 - Le métier

L'appellation habituelle du métier est celle de « Moniteur de Parachutisme » pour les trois quarts des professionnels et « Directeur Technique d'écoles » pour le quart restant. Une petite part concerne les entraîneurs et les formateurs.

On identifie 3 grands domaines d'activités constitutifs de ces métiers :

- Le moniteur de parachutisme qui intervient directement auprès des pratiquants dans une ou plusieurs des 3 spécialités d'enseignement : la spécialité traditionnelle, la spécialité progression accompagnée en chute (PAC) et la spécialité tandem,
- Le directeur technique d'école qui coordonne les activités liées à la mise en place de la pratique du parachutisme dans les écoles,
- Les entraîneurs et les formateurs qui participent au développement de la pratique de compétition et à la formation des cadres.

Ces métiers se caractérisent par :

- une saisonnalité de l'ordre de 8 à 9 mois (60 % des moniteurs en activité occupent des emplois saisonniers dans le cadre d'une pluriactivité),
- une forte prédominance d'activités de découverte (type baptêmes) et d'initiation pour un public en stage sportif représentant 80 % des prestations proposées. Les 20 % restants concernent essentiellement l'activité sportive et autres publics.

¹ Enquête métiers « moniteurs de parachutisme » FFP - PRNSN Vallon Pont d'Arc – décembre 2007

II – PRINCIPE MÉTHODOLOGIQUE

Le livret référentiel du BE-JEPS en parachutisme est construit pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation en adéquation avec les exigences d'habilitation et orientations pédagogiques permettant l'acquisition des compétences professionnelles telles que définies par le référentiel de certification du BP-JEPS.

II.1 – Les établissements publics du ministère des sports en charge de la mise en œuvre des formations professionnelles d'éducateur sportif en parachutisme.

Pour mémoire, l'article R212-8 du code du sport dispose :

« Le ministre chargé des sports établit la liste des établissements placés sous sa tutelle qui sont chargés d'assurer la formation au diplôme mentionné à l'article R. 212-1 lorsque ce diplôme porte sur les activités physiques ou sportives énumérées à l'article R. 212-7.

Ces établissements mettent en œuvre la formation avec leurs moyens propres et ceux qui leur sont alloués.

Toutefois, lorsqu'ils ne sont pas en mesure d'en assurer la totalité, ils peuvent passer convention, pour une partie de cette formation, avec un établissement public ou un autre organisme de formation. ».

Le parachutisme est une discipline classée en environnement spécifique au sens de l'article susvisé. Le ou les établissements du ministère des sports missionnés pour la mise en œuvre des formations professionnelles des éducateurs sportifs en parachutisme s'attacheront à mobiliser prioritairement leurs moyens propres en personnels techniques et pédagogiques spécialisés dans la discipline et logistiques. A minima, la coordination de chaque formation professionnelle mise en œuvre par l'établissement sera confiée à un personnel technique et pédagogique de l'Etat titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif 2^{ème} degré option parachutisme ou d'un diplôme d'Etat supérieur, spécialité « performance sportive » mention « parachutisme ». Cette fonction essentielle implique une prise en compte adéquate au sein de la fiche de poste ou de la lettre de mission du cadre concerné.

II.2 – Le référentiel juridique du BP-JEPS

Trois temps forts constituent le cadre juridique du BP-JEPS spécialité « parachutisme » et ses trois mentions:

- Le cadre réglementaire général du BP-JEPS est constitué par les articles D.212-35 à D.212-50 du code du sport qui fixent les grandes lignes de l'ensemble des diplômes de ce niveau.

- Le cadre réglementaire de la spécialité du BP-JEPS est constitué par les articles A.212-49 à A.212-74, et les annexes II-3 et II-4 qui fixent respectivement les référentiels professionnels et référentiel de certification de ce diplôme.

- Le cadre réglementaire de la spécialité « parachutisme » du BP-JEPS est fixé par l'arrêté du 11 juillet 2011 (JO du 24 août 2011) qui fixe notamment les compétences spécifiques à développer, les exigences préalables à l'entrée en formation, les exigences préalables à la mise en situation pédagogique, les équivalences, les modalités d'accès par la VAE et prévoit des autorisations spécifiques d'exercer conditionnées par une activité annuelle minimum (art 9).

L'annexe II-3 de la partie des dispositions réglementaires (Arrêtés) du code du sport, fixe la fiche descriptive d'activité (FDA) commune à tous les BP. Celle-ci est adaptée au contexte professionnel de la discipline et à ces 10 UC.

Fiche Descriptive d'Activité (FDA) du BP-JEPS « parachutisme » :

- 1- Il conçoit un projet d'animation dans le champ du parachutisme
- il repère et identifie les potentialités de son public avant un saut en parachutisme ;
 - il intègre les éléments de l'environnement spécifique en parachutisme dans son projet d'animation ;
 - il utilise les ressources locales liées au parachutisme ;

- il identifie les outils pédagogiques nécessaires à son animation sportive ;
- il identifie les moyens techniques (météo etc.) nécessaires à son animation sportive ;
- il inscrit son action dans les dispositifs existants ;
- Il prend en compte les publics et leur relation à la prise de risque ;
- il prend en compte les potentialités de ses pratiquants ;
- Il prend en compte la sécurité des pratiquants dans tout type de sauts ;
- il propose des activités dans le programme de la structure ;
- il ajuste son projet d'animation sportive en fonction du public ;
- il fixe les objectifs du projet d'animation sportif ;
- il planifie le projet ;
- il programme les actions du projet d'animation sportive ;
- il réunit et entretient le matériel technique qu'il utilise pour son action de découverte sportive en parachutisme ;
- il prévoit un programme de substitution ;
- il participe au projet pédagogique de la structure ;
- il prend en compte la réglementation spécifique liée à la gestion d'un saut ;
- il veille à se tenir informé des évolutions du champ du parachutisme ;
- il s'informe des manifestations organisées dans son périmètre d'action ;
- il évalue son action

2- Il conduit des actions de découverte, d'apprentissages dans le domaine du saut avec la méthode traditionnelle, de la progression accompagnée en chute ou du saut en tandem

- il utilise les potentialités des lieux d'interventions ;
- il adapte son animation sportive aux conditions particulières dans laquelle elle se déroule ;
- il exploite les potentialités des événements survenant pendant son animation sportive ;
- il sensibilise son public au respect de la réglementation spécifique liée à la gestion d'un sport en environnement spécifique ;
- il applique les principes de l'encadrement du parachutisme dans le domaine de la progression traditionnelle (TRAD), la progression accompagnée en chute (PAC) et le parachute biplace (TANDEM) ;
- il accompagne les publics dans leur découverte du parachutisme ainsi que de leur évaluation ;
- il favorise le processus d'implication à la responsabilité du public à travers des actions et des réalisations concrètes ;
- il identifie et adapte son animation sportive en fonction du ressenti ou des émotions exprimés par son public ;
- il participe à l'élaboration des outils pédagogiques qui favorisent la découverte du saut en parachute et la prise en compte des éléments incontournables à la sécurité de l'activité ;
- il favorise le contact direct du public avec la réalité de la spécialité du saut en sécurité ;
- il évalue les effets de ses projets sportifs ;
- il accompagne les publics dans la démarche de prise en compte du développement durable.

3- Il organise la sécurité du public en fonction de la discipline :

- il prend en compte les réglementations ;
- il organise la sécurité d'une activité sportive dans le domaine du TRAD, de la PAC et du TANDEM;
- il prend en compte les conditions météorologiques et de l'aérodynamique pour assurer la sécurité des personnes et adapte son activité en conséquence ;
- il vérifie par des techniques appropriées pour monter, assembler, plier, contrôler et mettre en service les matériels de saut (parachutes et déclencheurs) ;
- il prend en compte les risques spécifiques liés à l'activité d'une pratique sportive en environnement spécifique ;
- il prend en compte et adapte son activité en fonction du comportement de son public ;
- il donne des consignes à son public et les fait respecter ;
- il assure la sécurité physique et morale de son public ;
- il veille à l'intégrité de son public ;
- il informe le public sur les conséquences des comportements à risque ;
- il s'assure que son public dispose d'un équipement adapté aux conditions de l'activité sportive ;
- il agit en cas de situation conflictuelle ou de maltraitance.

4- Il participe au fonctionnement de la structure :

- il participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure ;

- il participe à la communication et à la promotion de la structure ;
- il participe à la gestion administrative ;
- il participe à l'organisation des activités de la structure ;
- il propose l'acquisition ou le renouvellement des matériels et de la documentation et autre ressources spécifiques aux sauts en parachutes ;
- il participe à l'élaboration et l'évolution du projet pédagogique de la structure ou de son club ;
- il partage ses compétences de moniteur parachutisme avec les autres membres de l'équipe.

II.3 – Le contexte juridique spécifique du parachutisme

Le parachutisme fait partie des activités réglementées spécifiquement dans le code du sport au titre des règles d'hygiène et sécurité fixées aux établissements d'APS qui proposent ces activités. L'annexe à l'arrêté du 28 février 2008 qui a modifié l'arrêté du 9 décembre 1998 sur les établissements organisant la pratique du parachutisme établit la liste et les modalités des séances de saut, des zones d'atterrissage, des équipements, des moyens matériels et de l'encadrement.

Il faut noter que dans le code du sport, il existe également des textes spécifiques sur l'accès des ressortissants de l'UE aux métiers d'encadrement professionnel en parachutisme (A.212-193 à 198 et annexe II-16-3).

II.4 – Le champ d'intervention en relation avec les professions

En prenant en compte les exigences du secteur professionnel et les grands axes des orientations du BP-JEPS spécialité mention « parachutisme », il est possible de classer le champ d'intervention de ce professionnel en 5 grands domaines d'activités :

- 1 – L'accueil du public ;
- 2 – L'utilisation de matériels de sauts ;
- 3 – L'organisation de la sécurité des pratiquants non autonomes à bord des aéronefs ;
- 4 – La formation des pratiquants débutants jusqu'à leur autonomie en fonction de la mention détenue (Traditionnelle, Progression Accompagnée en Chute et Tandem (biplace) ;
- 5 – L'organisation d'une séance de sauts ;

Il sera nécessaire que les organismes de formation s'assurent que les différentes compétences liées à ce champ d'intervention ainsi défini, soient bien ciblées, développées et évaluées dans les formations qu'ils vont construire et proposer à l'habilitation.

Dans ce champ d'intervention qui correspond à un minima d'exigences pour exercer pleinement le métier du BP-JEPS spécialité « parachutisme » et de ses 3 mentions « Trad PAC Tandem », il est prévu au cours de la formation l'acquisition de compétences axées sur la direction de séance.

III – L'entrée en formation

III.1 – Les différentes étapes

L'entrée en formation du BPJEPS parachutisme est conditionnée par deux étapes successives et distinctes :

1. La vérification des exigences préalables à l'entrée en formation a pour objet de s'assurer que le candidat possède le niveau technique et physique et l'expérience pratique suffisante pour entrer en formation.
L'attestation d'expérience de trois années continues de pratique et du nombre de sauts, ainsi que l'attestation de réussite aux tests techniques et de sécurité sont délivrées par le directeur technique national du parachutisme. Cette attestation est valable 24 mois auprès de l'ensemble des organismes de formation et ouvre le droit aux stagiaires de s'inscrire en formation.
2. La sélection des candidats effectuée par l'organisme de formation est réalisée en fonction du classement des résultats issus des tests techniques et de sécurité.

Pour des raisons pratiques, il est possible que ces deux étapes soient organisées au cours d'une même période et sur un même site.

Les différentes étapes du projet de formation	
L'inscription à la formation	Le dossier de candidature Les justificatifs de dispenses partielles des exigences préalables à l'entrée en formation
La vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.	3 Points clefs : années d'expériences, nombres de sauts minimum, réussite aux tests techniques de sécurité composés de deux parties
La sélection des candidats	Les épreuves de sélection par l'organisme de formation
Le positionnement des stagiaires	Les modalités de positionnement Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin du renforcement, et des allègements de formation
L'entrée en formation	La délivrance du livret de formation Le contrat de formation
Le ruban pédagogique	L'organisation de l'alternance La fonction tutorale La planification des unités capitalisables Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps Les contenus de formation Les méthodes de formation Les outils de suivi de la formation Carnet de liaison
Le dispositif de certification	Le référentiel de certification Les épreuves de certification Le calendrier de certification

III-2 - L'inscription à la formation et les exigences administratives

Le dossier comprend obligatoirement pour tous les candidats les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement du parachutisme datant de moins de trois mois.

Il comprend également :

- l'attestation de premiers secours de niveau 1 (PSc1) ou son équivalent.
- l'attestation d'expérience de trois années continues de pratique et du nombre de sauts, ainsi que l'attestation de réussite aux tests techniques et de sécurité délivrées par le directeur technique national du parachutisme. Cette attestation est valable 24 mois.

III-3 - Les exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D.212-28 du code du sport, sont les suivantes :

- être capable d'attester d'une expérience de trois années continues de pratique du parachutisme et :
 - pour la mention traditionnelle : de 500 sauts en chute libre, dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant la date du dépôt du dossier d'inscription ;
 - pour la mention progression accompagnée en chute : de 800 sauts en chute libre, dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant la date du dépôt du dossier d'inscription ;
 - pour la mention tandem : de 1 000 sauts en chute libre, dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant la date du dépôt du dossier d'inscription, et d'un saut tandem en position élève datant de moins de 6 mois sous la conduite d'un moniteur tandem habilité par le directeur technique national du parachutisme

- et satisfaire aux tests techniques et de sécurité composés de deux parties décrites comme suit :

- 1ère partie commune aux 3 mentions :

1. une épreuve écrite d'une durée d'une heure maximum portant sur les notions minimum nécessaires à la pratique autonome du parachutisme ;
2. une épreuve pratique d'une heure maximum de contrôle, de démêlage et de pliage d'un parachute couramment utilisé en France, et correspondant à la mention envisagée ;
3. une épreuve de pilotage de voile composée de trois sauts :
 - 1 saut visant à vérifier les capacités du candidat à se poser en sécurité dans une zone délimitée avec un parachute de son choix.
 - 2 sauts visant à vérifier les capacités du candidat à évoluer et à se poser en sécurité dans une zone délimitée avec une voile rapide de grande surface type voiles écoles récentes et une charge alaire imposée.

Chacune de ces 3 épreuves doit être validée.

- 2ème partie par mention :

- pour la mention progression accompagnée en chute, réaliser une série d'exercices visant à vérifier en trois sauts minimum et quatre sauts maximum les compétences du candidat à :
 - être capable de stabiliser les sorties d'avion à deux ou à trois.
 - être capable de voler au contact devant le testeur dans des plages de vitesse de chute lentes et rapides.
 - être capable de remettre le testeur en position face sol.
 - être capable de bloquer une rotation incontrôlée.
 - être capable de stabiliser le testeur en vol.
 - être capable d'apporter des corrections adaptées de position en chute.
 - être capable d'intervenir ou de ne pas intervenir en fonction de la situation.
 - être capable de demander des exercices en chute à des hauteurs appropriées.
 - être capable de signifier à chaque saut la hauteur de fin d'exercice.
 - pour la mention « saut en tandem, réaliser en chute une série d'exercices visant à vérifier en trois sauts minimum et quatre sauts maximum les compétences du candidat à :
 - être capable de réaliser à partir d'une position face au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti.
 - être capable de réaliser à partir d'une position dos au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti.
 - dans le même saut être capable de rejoindre, puis, de contourner un testeur dans un temps imparti.
- pour la mention « méthode traditionnelle », réaliser en chute une série d'exercices visant à vérifier en deux sauts minimum et trois sauts maximum les compétences du candidat à :

- être capable de réaliser à partir d'une position face au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti ;
 - dans le même saut être capable de rejoindre, puis, de contourner un testeur dans un temps imparti.
- Les candidats ayant satisfait aux exigences préalables de la mention « tandem » ou « progression accompagnée en chute » sont dispensés de ces exercices.

III-4 - La sélection des candidats par l'organisme de formation

La sélection des candidats effectuée par l'organisme de formation est réalisée en fonction du classement des résultats issus des tests techniques et de sécurité.

Pendant toute la durée de la formation le stagiaire doit être couvert en responsabilité civile professionnelle.

III-5 - Généralités sur la formation en milieu professionnel

La formation alternée fait appel à deux processus de formation :

- un processus de formation collectif en centre (faisant ponctuellement appel à des démarches d'individualisation des apports) sous la responsabilité d'une équipe pédagogique ;
- et un processus de formation individualisé en milieu professionnel sous la responsabilité d'un tuteur.

Dans le cadre de la formation en milieu professionnel deux types de situations formatives sont proposées au stagiaire :

- Les situations concourant à la coordination des activités et à toutes les autres interventions nécessitant un encadrement en vol ;
- Les situations d'approfondissement des compétences pédagogiques visant à l'autonomie du stagiaire.

Seul ce dernier type de situation s'inscrit dans la notion de « mise en situation pédagogique ».

III-6 - Le positionnement des stagiaires

Lors du positionnement, le candidat est déjà devenu un stagiaire de la formation. Il a donc satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation et éventuellement aux autres conditions de sélection déterminées par l'opérateur de formation.

L'objectif du positionnement est alors d'analyser plus finement sa situation avant son entrée effective en formation, de vérifier ses acquis actuels et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification, pour déterminer le chemin à parcourir. Ce positionnement conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé de formation.

Il comprend :

- une phase de présentation de la formation (compétences visées, organisation pédagogique d'une formation en alternance, unités ou modules de formation et précisions sur les contenus, dispositif de certification et critères d'évaluation etc.....) ;
 - une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation (P.I.F) ; Cette phase permet l'appropriation individuelle des contenus et des attendus certificatifs par le stagiaire lui-même.
 - des entretiens et éventuellement des mises en situation (par le biais d'actions concrètes, d'études de cas par exemple) permettront d'acter et d'identifier les compétences et connaissances mobilisables en ce début de formation. Référées ensuite aux attendus en terme de certification, cette phase de type « bilan » dans les différents domaines visées par le référentiel professionnel permet de provisionner un parcours spécifique pour chacun d'entre eux.
 - une phase de validation du P.I.F. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allègement ou un renforcement de tout ou partie de la formation. Après acceptation par le stagiaire, l'allègement de formation, intégré dans le livret de formation, fait l'objet d'un contrat de formation. L'équipe pédagogique peut proposer éventuellement au stagiaire une adaptation des modalités de formation (répartition du temps et des lieux de formation, FOAD ou présentiel par exemple).
- La phase de validation du P.I.F. par écrit est à prévoir suffisamment en amont de la formation pour faciliter la recherche de financements auprès des OPCA ou de Pôle emploi.

L'OF fournit, dès le dépôt de son dossier d'habilitation, les modalités précises de ce positionnement, c'est à dire son organisation et ses outils, la façon de faire pour déterminer les aménagements de la formation, sa durée et les dates du positionnement.

Remarque : le positionnement n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'organisme de formation est responsable de l'organisation des modalités de positionnement ; celui-ci est réalisé par l'organisme de formation, après les épreuves de sélection et avant le début de la formation.

III-7 - Les équivalences et dispenses de formation

Est dispensé, pour la mention « méthode traditionnelle, des exigences préalables à l'entrée en formation mentionnées en annexe III, le titulaire du brevet de moniteur fédéral délivré par la Fédération française de parachutisme s'il justifie avoir exercé cette fonction à raison de 100 heures par an au cours des cinq dernières années, attestée par le directeur technique national du parachutisme

Est dispensé, quelle que soit la mention, du minima du nombre de sauts exigés à l'entrée en formation mentionné en annexe III, le sportif de haut niveau en parachutisme inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport du ministère.

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « parachutisme » spécialité « progression traditionnelle » est équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport de la spécialité « parachutisme » mention « méthode traditionnelle ». Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « parachutisme » spécialité « progression traditionnelle » obtient de droit les 10 UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « parachutisme » mention « méthode traditionnelle ».

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « parachutisme » spécialité « progression accompagnée en chute » est équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport de la spécialité « parachutisme » mention « progression accompagnée en chute ». Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « parachutisme » spécialité « progression accompagnée en chute » obtient de droit les 10 UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « parachutisme » mention « progression accompagnée en chute ».

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « parachutisme » spécialité « tandem » est équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport de la spécialité « parachutisme » mention « saut en tandem ». Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « parachutisme » spécialité « tandem » obtient de droit les 10 UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « parachutisme » mention « saut en tandem ».

Le titulaire du brevet de moniteur fédéral délivré par la Fédération française de parachutisme, ayant exercé cette fonction à raison de trois cents heures au moins par an, au cours des deux dernières années obtient de droit la validation des UC 5 à 8 de la mention « traditionnelle » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport de la spécialité « parachutisme ». Cette expérience est attestée par le directeur technique national du parachutisme.

III-8 - Le cas particulier de la Validation des Acquis de l'Expérience

III-8-1 : définition et généralités

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification c'est-à-dire l'obtention d'un diplôme.

L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu et le niveau du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation.

C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés. On ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

La procédure de dépôt de dossier est la suivante :

- accueil et information des candidats par la DRJSCS ou les points relais conseils ;
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJSCS du lieu de résidence ;
- vérification des 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés ;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- vérification des exigences techniques préalables à l'entrée en formation ;
- notification de la recevabilité du dossier ;

Accompagnement du candidat qui le sollicite ;

Rédaction de la seconde partie du dossier ;

Dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 et 2) deux mois avant la date du jury ;

Examen du dossier par une commission VAE issue du jury –entretien éventuel ;

Notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (BP JEPS) valide tout ou partie des 10 UC demandées.

La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Le candidat ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

III-8-2 : Rappel des textes réglementaires :

Arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport :

TITRE VII VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Art. 19. – La validation des acquis de l'expérience est effectuée par le jury défini par l'article 21 de l'arrêté du 18 avril 2002 susvisé.

Art. 20. – Après instruction et décision de recevabilité du dossier mentionné à l'article 21 du présent arrêté par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le jury vérifie si les acquis dont fait état le candidat dans son dossier correspondent aux compétences exigées par le référentiel professionnel et le référentiel de certification de la mention considérée et les valide, intégralement ou partiellement.

Elles font l'objet d'une validation dans le cadre d'un cursus de formation mis en œuvre par la voie des unités capitalisables par l'un des établissements visés au premier alinéa de l'article L. 212-2 du code du sport susvisé ayant reçu l'habilitation pour la mention du diplôme considérée.

Art 21 - la VAE et la spécificité du parachutisme :

Dans l'arrêté du BPJEPS de la spécialité parachutisme il est indiqué en son annexe VI : Le candidat demandant une validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « parachutisme » mention « traditionnelle » ou mention « progression accompagnée en chute » ou « tandem » doit satisfaire aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe III du présent arrêté ou justifier des dispenses prévues par cette même annexe.

Ces modalités supplémentaires sont liées à la prise en compte de l'environnement spécifique notamment à la sécurité des pratiquants et des tiers.

IV – La formation

Le cursus de formation respecte le principe de l’alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l’organisme de formation et la structure d’accueil du stagiaire.

La mise en œuvre d’une pédagogie de l’alternance réclame une liaison très étroite entre l’organisme de formation et ses formateurs, la structure d’accueil, le tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d’accueil est, comme le centre de formation, l’un des lieux ressources de la construction de la compétence du stagiaire.

Il paraît essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation entre l’organisme de formation et la structure d’accueil du stagiaire ;
- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs) ;
- de donner des repères aux tuteurs pour qu’ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier.
- de prendre en compte dans le ruban pédagogique les exigences des allègements et équivalences pour les rendre pertinents pour les stagiaires.

Des allègements de droit sont prévus dans l’annexe V de l’arrêté du 11 juillet 2011

Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs pourront participer directement à une partie de la formation.

Une formation des tuteurs semble donc indispensable.

IV – 1 - définition du plan de formation

Avant d’entamer, avec les stagiaires, les contenus de formation, il est indispensable de leur présenter les grandes lignes du métier auquel ils se préparent, les compétences attendues (référentiel de certification) et les contenus de formation qu’ils vont vivre.

A partir des référentiels du métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans l’arrêté du 11 juillet 2011.

Le plan de formation est constitué d’un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive.

Il s’agit d’un processus guidé par des choix pédagogiques.

La séquence de formation s’élabore à partir du référentiel professionnel. Elle se caractérise par un objectif opérationnel ;

- des modalités d’acquisition ;
- une stratégie d’évaluation formative ;
- un volume horaire défini

Le plan de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation ;
- la répartition des séquences de formation entre l’organisme de formation et la structure d’accueil ;
- la planification de l’évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d’UC

IV—2 - Déclinaison des 10 UC du BP parachutisme

UC transversales :

UC 1 : Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

UC 2 : Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

UC 3 : Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

UC 4 : Etre capable de participer au fonctionnement de la structure

UC de spécialités :

UC 5 : Etre capable de préparer une action d’animation en parachutisme

UC 6 : Etre capable d’encadrer un groupe dans le cadre d’une action d’animation en parachutisme

UC 7 : Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation en parachutisme

UC de mentions (méthodes traditionnelle, progression accompagnée en chute, saut en tandem) :

UC 8a : Etre capable de conduire une action éducative dans la mention méthode traditionnelle

UC 8b : Etre capable de conduire une action éducative dans la mention progression accompagnée en chute

UC 8c : Etre capable de conduire une action éducative dans la mention saut en tandem

UC 9a : Etre capable de maîtriser les techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une action éducative dans la mention méthode traditionnelle

UC 9b : Etre capable de maîtriser les techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une action éducative dans la mention progression accompagnée en chute

UC 9c : Etre capable de maîtriser les techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une action éducative dans la mention saut en tandem

UC d'adaptation :

UC 10 : UC d'adaptation à l'emploi et au contexte particulier

IV—3 - Le dispositif de formation en alternance (centre + entreprise)

Principe de l'alternance

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

Organiser une formation en alternance

L'organisation de formations organisées sur le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique relève du constat selon lequel le centre de formation a besoin de l'entreprise et l'entreprise du centre de formation.

En effet, les formations traditionnelles ont (schématiquement) longtemps isolé les apports magistraux de connaissance prodigués en centre de formation de l'acquisition de compétences pratiques issues des stages en entreprises. La logique de formation liée au BPJEPS est donc, partant de ce postulat, de chercher à optimiser la construction de compétences en renforçant les liens entre le centre de formation, porteur de l'ingénierie de formation et de l'expertise pédagogique, et l'entreprise ancrée dans la réalité des compétences professionnelles. L'objectif de l'alternance est donc de favoriser le croisement et la complémentarité des acquisitions sur la base de différents supports (le centre de formation et l'entreprise) utilisant des processus de formation différents. Au passage, l'entreprise opère un changement de statut, passant du lieu d'expérimentation des compétences au lieu de construction de compétences, au même titre que le centre de formation.

La convention de formation en entreprise

Dans le cadre de l'alternance, une partie de la formation s'effectue donc dans le cadre professionnel.

La partie en entreprise doit être conçue comme un temps réel de formation. Elle est placée sous la responsabilité d'un tuteur qui oriente, conseille, et aide le stagiaire dans l'acquisition de ses compétences professionnelles en fonction du profil de celui-ci : compétences déjà acquises, compétences à renforcer.

Cette partie de la formation fait l'objet d'une convention.

Cette convention est le document qui détermine les conditions de mises en situations professionnelles sous tutorat. Elle est cosignée par le directeur de l'organisme de formation, le responsable de la structure, le tuteur et le stagiaire. Le non-respect de la convention par le stagiaire, par le responsable de la structure ou par le tuteur peut entraîner sa dénonciation par le directeur de l'organisme de formation.

Elle précise les dates extrêmes de la formation dans la structure professionnelle et la durée de celle-ci.

Elle précise le volume en heures et en jours des temps de formation en entreprise en fonction du positionnement du stagiaire ainsi que la répartition des temps d'alternance et des compétences à acquérir.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure et participe activement à la mise à jour de son livret de formation.

Cahier des charges des structures d'accueil

Les structures d'accueil souhaitant recevoir un stagiaire en formation au BPJEPS parachutisme devront respecter un cahier des charges précis afin de s'assurer que le stagiaire sera mis dans les meilleures dispositions pour la réussite de son parcours de formation.

Ce cahier des charges, élaboré par le centre de formation, devra à minima contenir les éléments suivants :

- 1.** les périodes et modalités de fonctionnement de la structure seront compatibles avec l'organisation pédagogique définie par le centre de formation ;
- 2.** le choix du tuteur devra s'appuyer sur son expérience dans l'enseignement de l'activité ainsi que sur sa motivation à transmettre son savoir-faire ; idéalement le tuteur aura suivi le stage de préparation à la fonction tutorale ;
- 3.** en postulant la structure d'accueil accepte de prendre en compte, dans la charge de travail du tuteur, les actions de formation menée en direction du stagiaire ;
- 4.** la structure devra participer activement à la formation du stagiaire et favoriser l'organisation des certifications lorsqu'elles se dérouleront en entreprise ;
- 5.** les objectifs de formation fixés au stagiaire seront définis en concertation entre le centre de formation et la structure d'accueil ; cette dernière devra s'engager à tout mettre en œuvre pour les atteindre ;
- 6.** la structure d'accueil s'engagera également à avertir le centre de formation de tout problème lié à la formation du stagiaire ;
- 7.** le matériel de saut utilisé par la structure d'accueil devra respecter la réglementation en vigueur en France ou, à défaut, les normes techniques et matérielles préconisées par la fédération délégataire chargée du parachutisme.

8. la structure d'accueil devra s'engager à respecter l'ensemble des obligations légales lui incombant (code du sport, code des impôts, code de l'aviation civile, etc....) ;

IV—4 - Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 6 l'arrêté du BPjeps spécialité parachutisme.

Elles sont les suivantes :

- être capable de mobiliser des connaissances liées à la sécurité dans la pratique (OI 7.1) ;
- être capable de mobiliser les connaissances techniques permettant de vérifier la navigabilité du matériel (OI 7.1.5) ;
- être capable de préparer le matériel et les outils pédagogiques (OI 5.3);
- être capable de faire preuve de maîtrise technique (OI 9.1);
- être capable d'explicitier les différentes techniques (OI 9.2);
- être capable de maîtriser les techniques professionnelles (OI 9.3) ;
- être capable d'encadrer la pratique de la découverte de l'activité jusqu'à l'autonomie (OI 8.1);
- être capable de faire découvrir le cadre de pratique (OI 8.2);
- être capable d'évaluer son action (OI 8.3)

Cette acquisition est attestée par le responsable de l'organisme de formation lors d'une séance de saut en fonction de la mention visée.

Les modalités sont définies dans le processus d'évaluation certificative du dossier d'habilitation.

IV—5 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur

Le rôle du tuteur

Le rôle du tuteur peut-être défini comme suit :

- Il met en relation les contenus de formation en centre et les situations professionnelles concrètes proposées au stagiaire.
- Il aide le stagiaire à s'insérer dans l'activité professionnelle,
- Il le met en situation d'accueillir et d'informer le public
- Il l'associe, le forme, puis le responsabilise progressivement à la direction de séance de sauts
- Il l'associe puis le responsabilise progressivement à l'utilisation des différents moyens logistiques de la structure.
- Il conduit des temps de bilan à l'issue d'une ou plusieurs activités du stagiaire
- Il rend compte de l'activité du stagiaire et l'évalue au moyen d'un carnet de liaison.
- Il signale à l'organisme de formation les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire.
- Il émet opportunément pendant la formation en entreprise tout avis utile à l'acquisition des compétences dans l'ensemble du dispositif de formation.
- Il participe à l'évaluation permanente du stagiaire et aux évaluations certificatives lorsque le processus d'évaluation certificative du dossier d'habilitation le prévoit.

Les critères pour accéder aux fonctions de tuteur

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- Etre à jour de ses obligations réglementaires,
- Etre volontaire pour exercer les fonctions de tuteur ;
- Justifier d'une relation contractuelle avec la structure d'accueil et s'engager à être présent dans la structure lors des phases qui prévoit sa présence effective en son sein lorsque le stagiaire est dans des phases d'encadrement pédagogique au sol et en vol.
- Avoir participé à un temps d'information voire de formation à la fonction tutorale et justifier d'une expérience adaptée ;
- Etre titulaire d'une des qualifications suivantes:
 - o un BPjeps spécialité parachutisme dont l'expérience sera évaluée par l'OF
 - o un brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré ou 2^{ème} option parachutisme
 - o un diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « parachutisme » ;

- un diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « parachutisme ».

Pour les phases de tutorat des activités en vol, le tuteur doit détenir la mention en état de validité correspondante à l'activité du stagiaire.

Le tuteur peut accompagner au maximum deux stagiaires comme défini dans la convention de stage en entreprise.

Le suivi du tutorat

Comme évoqué précédemment, les formations organisées sur le principe de l'alternance nécessitent d'une part un lien étroit entre le stagiaire, l'entreprise et le centre de formation et d'autre part la présence d'un tuteur aux côtés du stagiaire lors des périodes en entreprise.

Ce tuteur, le plus souvent professionnel dans l'activité considérée, a pour fonction d'accompagner le stagiaire dans l'acquisition des compétences du métier, au plus près de l'exercice réel de celui-ci.

Cette acquisition de compétences s'exerce donc en entreprise, en lien étroit avec l'organisme de formation, le tuteur devenant un formateur à part entière.

Dans ce cadre, un dialogue doit s'instaurer entre le tuteur et le centre de formation (notamment via les applications informatiques en cours de développement) afin de définir, pour chaque stagiaire, les contenus à aborder et les compétences à acquérir lors des différentes phases de la formation.

Ainsi, on peut définir le tuteur comme étant :

- une personne volontaire et disponible,
- un enseignant compétent qui connaît le métier,
- un acteur à part entière de la formation,
- un acteur qui participe pour partie à la certification.

Le carnet de liaison

La description de la stratégie de suivi de la formation en entreprise et les outils utilisés (carnet de liaison) sont joints au livret de formation délivré par l'OF.

Ce carnet est renseigné en temps réel par le stagiaire et le tuteur, consultable par les différents signataires de la convention.

Le tuteur tient à jour cet outil de liaison entre les deux pôles de formation.

Objectifs :

- échanger les observations entre la structure professionnelle et l'organisme de formation ;
- aider le stagiaire à établir des liens ;
- l'inciter à la curiosité ;
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

Conception

Conçu à partir des objectifs et des contenus de formation, le carnet de liaison est réalisé par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable au début de la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

Utilisation

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il fait l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien d'explicitation, débriefing,...).

La position du stagiaire dans la structure d'accueil

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement de formation ainsi que des établissements supports (stage en alternance, structure,...). Ce document fait partie des éléments qui doivent lui être remis en début de formation.

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'organisme de formation qui doit contracter de son côté une assurance couvrant les risques d'accident.

Il est sous la responsabilité de l'organisme de formation:

- pendant la formation et quelque soit le lieu où se déroule la formation ;
- pendant les certifications ;
- en stage en structure.

Légalement, la date de l'entrée en formation correspond à celle de la délivrance du livret de formation qui suit le positionnement (instruction n ° 02 170 JS du 11 octobre 2002 en annexe).

Si le stagiaire est rémunéré durant sa formation en entreprise, avant d'intervenir avec le public, il doit avoir satisfait aux obligations de déclaration prévues à l'article R.212-87 du code du sport.

La protection des stagiaires en matière de sécurité

L'organisme de formation et la structure d'accueil se doivent d'être exemplaires en matière de sécurité.

Il est impératif d'être particulièrement vigilant sur le respect des règles et d'avoir une démarche positive et dynamique dans ce domaine.

La responsabilité du stagiaire et de l'organisme de formation

Le stagiaire reste sous la responsabilité du tuteur qui doit lui fournir des instructions précises et assurer une surveillance régulière.

Il ne peut laisser son stagiaire en autonomie complète et se doit de l'encadrer par des consignes, des objectifs définis et des conditions d'exercice précises.

En particulier, le niveau de son intervention et son degré d'autonomie devront être en rapport avec le niveau de compétence acquis.

IV—6 - L'organisation pédagogique

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance, sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure. La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, l'entreprise, le tuteur et le stagiaire. Dans ce contexte, l'entreprise est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction de la compétence du stagiaire.

Il paraît essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation en organisme de formation et en structure,
- de coordonner les actions des différents acteurs de formation (organisme de formation et structures),
- de donner des repères au tuteur pour qu'il puisse évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier. Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, le tuteur participera directement à la formation de ou des apprenants.

Définition et généralités

Les séquences de formation

A partir des référentiels de métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans quatre grands champs en interaction dynamique :

- concevoir et réaliser un projet,
- conduire une action,
- organiser la sécurité et maîtriser les gestes techniques du parachutisme,
- participer au fonctionnement de la structure.

Le cursus de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive. Rappelons que cette formation ne correspond pas successivement à la préparation de chaque unité capitalisable selon sa numérotation, que la formation conduisant à une unité capitalisable peut être distribuée dans le temps.

Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

Une séquence théorique et pratique de formation se caractérise par :

- un objectif opérationnel,
- des modalités d'acquisition,
- une stratégie d'évaluation formative,
- dans un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

C'est une unité fonctionnelle, construite à partir des tâches professionnelles (cf. référentiel professionnel).

Ce ruban pédagogique de formation comprend entre autre :

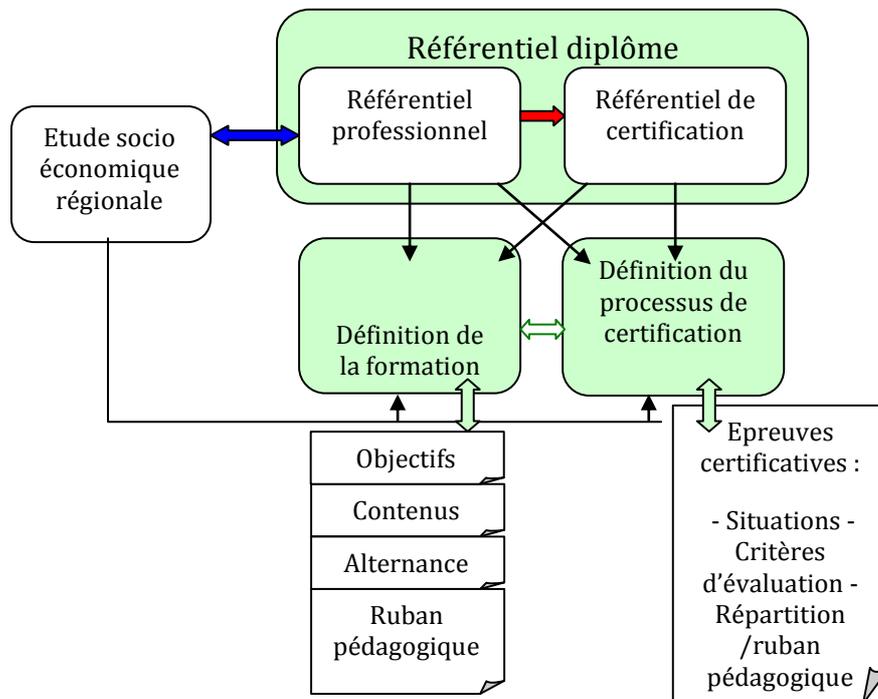
- les volumes horaires pour chaque séquence de formation,
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure,
- la planification de l'évaluation certificative : calendrier prévisionnel, blocs d'UC.

Exemples de séquence de formation

- Analyser la demande d'un public et l'orienter dans son choix
- Animer une séquence,
- Construire une séance,
- Evaluer la condition physique d'un pratiquant,

- Mener une enquête sur la structure,
- Comprendre le fonctionnement de sa structure,
- Présenter la structure à l'aide d'un document sur traitement de texte,
- Programmer un exercice particulier,
- Démontrer un geste technique.

Présentation d'un exemple de démarche de construction de séquences de formation



Démarche

- A partir de la fiche descriptive d'activités,
 - Choisir une des 4 compétences identifiées :
 - concevoir et réaliser un projet,
 - conduire une action,
 - organiser la sécurité et maîtriser les gestes techniques du parachutisme,
 - participer au fonctionnement de la structure.

Repérer les situations professionnelles correspondantes

Proposer des blocs de certifications

- A partir du référentiel de certification, identifier les UC auxquelles ces blocs font référence.
- Les grilles d'évaluation doivent permettre aux jurys d'identifier clairement les compétences visées. Les items doivent renvoyer à des comportements observables.
- Elaborer les objectifs de formation et les contenus clés permettant au stagiaire de construire sa compétence et de préparer les épreuves certificatives
- Organiser le ruban pédagogique :
 - Positionner les objectifs de formation sur le ruban
 - Les regrouper en blocs ou modules si nécessaire. Ce regroupement apporte une contribution importante à la cohérence de l'ensemble et donne au stagiaire une lisibilité du déroulé de formation.
 - Positionner les blocs de certifications.

Ce qui peut donner (voir illustration pages suivantes)

PREVISIONNEL BPJEPS

	oct-12	nov-12	déc-12	janv-13	févr-13	mars-13	avr-13	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13	oct-13
L1	Test	1	1	1	1	1	L1 TRD	1	1	L1	1	1	1
2		2	2	2	2	2	Ség 3	2	2	2	2	2	2
3	Tech	3	L3	3	3	3		3	3	3	3	3	3
4		4	4	4	L4	L4	ENTR Ség 2	4	4	4	4	4	4
5	&	L5	5	5	5	5	UC9 Trad	5	5	5	5	5	5
6	Sécu	6	6	6	6	6		6	6	6	6	6	6
7		7	7	7	7	7		7	7	7	7	7	7
L8		8	8	8	8	8	L8 Ség 4	8	8	8	8	8	8
9		9	9	9	9	9	OF Entr	9	9	9	9	9	9
10		10	L10	10	10	10	PAC Ség 3	10	10	10	10	10	10
11		11	11	11	Ség 1/1	11	OF Entr (Trad)	11	11	11	11	11	11
12		L12	12	12	L11	12		12	12	12	12	12	12
13	VEPEF	13	13	13	13	13		13	13	13	13	13	13
14	DRISCS	14	14	14	L14	14		14	14	14	14	14	14
L15		15	15	15	15	15	L15	15	15	15	15	15	15
16		16	16	16	16	16		16	16	16	16	16	16
17		17	L17	17	17	17		17	17	17	17	17	17
18		18	18	18	Ség 1/2	18		18	18	18	18	18	18
19		L19	19	19	L18	19	UC9 Pac	19	19	19	19	19	19
20		20	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20
21		21	21	21	Ség 1/1	21		21	21	21	21	21	21
L22		22	22	22	L21	22	Ség 4	22	22	22	22	22	22
23		23	23	23	23	23	OF Entr	23	23	23	23	23	23
24		24	L24	24	24	24	TDM Ség 3	24	24	24	24	24	24
25		25	25	25	25	25		25	25	25	25	25	25
26		L26	26	26	L25	26		26	26	26	26	26	26
27		27	27	27	27	27		27	27	27	27	27	27
28		28	28	28	28	28		28	28	28	28	28	28
L29		29	29	29	29	29		29	29	29	29	29	29
30		30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30
31		L31	31	31	31	31		31	31	31	31	31	31

formation Tuteurs et Formateurs
TTS et Sélection
formation en OF (Pôle)
entreprise
formation en OF délocalisé (Ecoles)
Certifications
Rattrapage certifications

Séquence 1 - 1^{ère} partie
« s'approprier les outils permettant une action éducative et d'animation en OF »

Période et durée (exemple)	Objectifs	Contenus	Lien avec les UC	Lieu de formation
Du 21 janvier au 1 ^{er} février (12 jours)	Connaître les notions générales sur l'enseignement.	Mécanisme de l'apprentissage. La communication.	OI 1.1 OI 2.1 OI 2.2	Organisme de formation
et Du 11 au 16 février (6 jours)	Préparation.	Enseigner dans le parachutisme : les enjeux. Contenu détaillé des différents chapitres de la formation premier saut : accueil, cours matériel, sortie d'avion, chute libre, conduite sous voile, incidents, PDS, contrôle des connaissances. Approche technique et pédagogique. Physio (hypoxie-stress-froid) / préparation physique du moniteur / alimentation / hydratation / traumatologie. Le brevets en chute : stabilité, orientations, remise face sol, ouverture, notion du temps. Le brevets sous voile : pilotage, exploration du vol de la voile en virage bras haut, en virage demi-frein, technique d'arrondi. Le carnet de progression.	OI 7.3	
	Le largage.	Le largage : les acteurs / les paramètres / L'évacuation d'urgence.		
	L'aéronef.	Motorisations / Cellules / Tableau de bord / Masse et centrage.	OI 7.1	
	Le matériel de saut.	Conception des parachutes. Principe de fonctionnement du parachute principale et secours. Limites d'utilisation. Les matériaux (composants).	OI 5.3	

Séquence 1 - 1^{ère} partie
« s'approprier les outils permettant une action éducative et d'animation en OF »

		<p>Les déclencheurs de sécurité. Le système trois anneaux. Les connexions. Les LOR et autres Steven. Les systèmes d'ouverture.</p> <p>-----</p> <p>Les circulaires de sécurité, bulletins de service constructeurs, consignes de navigabilité. La terminologie. La réglementation.</p> <p>-----</p> <p>Identification des différents types de parachutes. Les fabricants. Les manuels d'utilisation. Gestion du parc parachutes. Organisation de la salle de pliage. Montage-démontage de voilure. Opération d'entretien courant (périodique ou non) sur le parachute principal. Démêlage. Pliage et conditionnement. Contrôle de « navigabilité » et de vétusté.</p> <p>Vérification d'embarquement. Vérification à bord de l'aéronef. Contrôle fonctionnel à l'ouverture et en vol. Méthodes de pliage. Vérification de pliage.</p>	<p></p> <p>OI 7.2</p> <p>OI 5.3</p> <p>OI 7.1</p>	<p>Organisme de formation</p>
--	--	--	---	-------------------------------

Séquence 1 - 2^{ème} partie
« s'approprier les outils permettant une action éducative et d'animation en OF »

Période et durée (exemple)	Objectifs	Contenus	Lien avec les UC	Lieu de formation
Du 18 au 23 février 3 jours	S'approprier les connaissances législatives et réglementaires liées à la pratique professionnelle	Les principes généraux La responsabilité Les statuts possibles et les obligations du moniteur professionnel Les règles techniques de l'activité (Code du sport et fédérales) Les fondamentaux de la réglementation aérienne Notion sur les établissements d'APS La FFP (notion de base)	OI 7.2	Organisme de formation
1 jours	Constituer sa propre documentation pédagogique	Réalisation de fiches formation (1 ^{er} sauts, conduite de progression en chute et sous voile,...)	OI 1.2 OI 1.4	
2 jours	S'approprier les connaissances permettant la réalisation d'un projet	Présentation d'un dossier dont le thème est validé par l'OF Exemples : - vous êtes en charge d'animer un stage d'une semaine destiné à des brevets B2 débutant - vous êtes en charge d'animer un stage d'une semaine destiné au pilotage sous voile - vous êtes en charge d'animer un stage d'une semaine destiné à l'apprentissage du brevetB	OI 3.1 OI 3.2 OI 3.3 OI 3.4	

Séquence 2
« s'approprier les outils permettant une action éducative et d'animation en entreprise »

Période et durée (exemple)	Objectifs	Contenus	Lien avec les UC	Lieu de formation
Du 4 au 29 mars (26 jours)	Mettre en pratique en entreprise les éléments de la séquence 1	Les déclencheurs de sécurité. Les circulaires de sécurité, bulletins de service constructeurs, consignes de navigabilité. Identification des différents types de parachutes. Les fabricants. Les manuels d'utilisation. Gestion du parc parachutes. Organisation de la salle de pliage. Montage-démontage de voilure. Opération d'entretien courant (périodique ou non) sur le parachute principal. Démêlage. Pliage et conditionnement. Contrôle de « navigabilité » et de vétusté. Vérification d'embarquement. Vérification à bord de l'aéronef. Contrôle fonctionnel à l'ouverture et en vol. Méthodes de pliage Vérification de pliage.	OI 7.1	Entreprise
	Participer au fonctionnement de la structure	----- Repérer les problèmes rencontrés par la structure et décrire les solutions mises en place et Participer aux réunions moniteurs / DT : produire un écrit sur ces 2 aspects	OI 4.1 OI 4.2	
		Licence FIR Réservation	OI 1.3	
	Elaborer un dossier	Elaboration du dossier lié au projet	OI 3.1 OI 3.2 OI 3.3 OI 3.4	

Séquence 3 mention Traditionnelle
« préparer une action éducative et d'animation en TRAD »

Période et durée (exemple)	Objectifs	Contenus	Lien avec les UC	Lieu de formation
Du 1 ^{er} au 4 avril (4 jours)	Etre capable de maîtriser les techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une d'action éducative dans la mention « méthode traditionnelle »	La sortie d'avion en ouverture automatique. Incidents et remèdes en OA. Le suivi des sauts en OA. La poignée témoin. La position de chute. Le premier commandé. Les chutes libres prolongées. La lecture de l'altimètre en chute. Le largage d'élèves en ouverture automatique. Le matériel spécifique au saut en ouverture automatique. Exercice de saut en ouverture automatique.	OI 9.1 a OI 9.2 a OI 9.3 a	Organisme de formation délocalisé en entreprise

**Séquence 3 mention Progression Accompagnée en Chute
« préparer une action éducative et d'animation en PAC »**

Période et durée (exemple)	Objectifs	Contenus	Lien avec les UC	Lieu de formation
Du 8 au 12 avril (5 jours)	Renforcer les techniques de vol du stagiaire dans l'exercice de la PAC Apprendre à analyser une position de chute afin d'apporter des solutions techniques.	Sortie d'avion à deux moniteurs. Sortie d'avion accrochée à 1 moniteur. Maintien d'une position instable. Vol dans les plages de vitesse importante Communication en chute. Gestion de la hauteur pendant le saut. Intervention ou non en fonction de la stabilité du formateur. Cohérence des exercices demandés en fonction de la position et des événements pendant les sauts. Analyse de la position avec le support vidéo après les sauts. Identification des erreurs techniques pendant les sauts et après les sauts dans le but d'apporter des corrections et des solutions appropriées.	OI 9.1 b OI 9.2 b OI 9.3 b	Organisme de formation délocalisé en entreprise

Séquence 3 mention Tandem
« préparer une action éducative et d'animation en Tandem »

Période et durée (exemple)	Objectifs	Contenus	Lien avec les UC	Lieu de formation
Du 22 au 25 avril (4 jours)	S'approprier les techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une action éducative dans la mention saut en tandem (au sol)	Utilisation des matériels Formations des débutants Travail à bord de différents aéronefs Les sorties d'aéronefs La chute libre L'ouverture, la conduite sous voile et l'atterrissage Les incidents et les remèdes	OI 9.1 c OI 9.2 c OI 9.3 c	Organisme de formation délocalisé en entreprise
Du 29 avril au 3 mai (5 jours)	Etre capable de maîtriser les techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une action éducative dans la mention saut en tandem (en vol)	Les procédures de secours Les relations avec les autres parachutistes du décollage à l'atterrissage		

Séquence 4

« encadrer (avec un formateur tuteur) un groupe dans le cadre une action éducative ou d'animation »

Période et durée (exemple)	Objectifs	Contenus	Lien avec les UC	Lieu de formation
Du 8 avril au 7 juin (si 3 mentions) (45 jours)	conduire une action éducative dans la ou les mentions	Formation aux 1er sauts Conduite des progressions au sol, en chute, sous voile Utilisation des différents outils pédagogique (agrès, radio, vidéo chute) Encadrement en vol et en chute dans la mention Vérification à l'embarquement et dans l'avion Encadrement dans la salle de pliage (enseignement et vérifications)	OI 8.1 (abc) OI 8.2 (abc) OI 8.3 (abc)	Organisme de formation délocalisé en entreprise
et du 24 juin au 7 juillet (14 jours)	mobiliser des connaissances liées à la sécurité dans la pratique préparer le matériel et les outils pédagogiques	Mise en pratique des apports théoriques dans les domaines de l'aérologie, la météorologie, la mécanique du vol, le pilotage des voilures. ----- Approfondissement des connaissances sur l'utilisation du matériel (parachutes et déclencheurs) Montage de voileure Contrôle de navigabilité et de vétusté Démêlage / Pliage	OI 7.1 OI 5.3	

Séquence 5
« animer, enseigner et encadrer en autonomie »

	<p>Approfondissement et encadrement dans le cadre de l'action éducative dans la ou les mentions</p>	<p>Formation aux 1er sauts Conduite des progressions au sol, en chute, sous voile Utilisation des différents outils pédagogique (agrès, radio, vidéo chute)</p> <p>-----</p> <p>Encadrement en vol et en chute dans la mention Vérification à l'embarquement et dans l'avion Encadrement dans la salle de pliage (enseignement et vérifications)</p> <p>-----</p> <p>Applications des apports théoriques dans les domaines de l'aérogologie, la météorologie, la mécanique du vol, le pilotage des voilures.</p> <p>Approfondissement des connaissances sur l'utilisation du matériel (parachutes et déclencheurs). Montage de voileure. Contrôle de navigabilité et de vétusté Démêlage / Pliage</p>	<p>OI 5.1 OI 5.2 OI 5.4</p> <p>OI 6.1 OI 6.2 OI 6.3</p> <p>OI 7.1</p>	<p>Entreprise</p>
--	---	--	---	-------------------

V – La certification

V—1 - Organisation de la certification

Les épreuves certificatives sont évaluées par le DRJSCS, le jury pouvant soit certifier par lui-même, soit la déléguer à l'OF en désignant éventuellement un observateur .

Ces épreuves certificatives visent à valider une épreuve individuelle à travers un bloc de certification.

Si le candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser une seule fois la même épreuve.

Dans la grille de certification d'une UC, certains items sont considérés comme incontournables car appartenant au cœur de métier sur les thématiques de la sécurité.

Il s'agit de construire des blocs de certifications permettant l'émergence de compétences professionnelles.

Il est donc intéressant de privilégier la situation d'évaluation en situation réelle d'exercice, sur les lieux d'alternance ou sur un lieu unique pour l'ensemble des candidats.

L'OF devra raisonner en rapport aux prérogatives des futurs diplômés et donc sélectionner les compétences essentielles ; en effet, comme il n'est pas possible d'évaluer la totalité des objectifs intermédiaires, il devra se limiter aux capacités clé.

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

- formuler avec précision la description de la situation,
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque,
- préciser ce qui est mis à disposition,
- distinguer ce que l'on demande de ce que l'on exige (ex : critères de réussite incontournables et éliminatoires si non validés),
- construire une grille d'évaluation critériée,
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquière les éléments de compétences absents (cf. ruban pédagogique).

Relations entre le jury et l'organisme habilité

Le jury veille au bon déroulement des évaluations certificatives. Pour cela il vérifie que les processus de certification mis en œuvre sont conformes à l'habilitation arrêtée par le DRJSCS ainsi qu'aux référentiels de certification.

En cas de non-conformité le jury doit informer le DRJSCS de ces manquements et il appartient au DRJSCS de demander à l'organisme de formation d'y remédier dans les meilleurs délais et d'organiser une session pour les candidats conforme aux attentes.

Le jury peut, s'il le souhaite, s'organiser en commissions. Ces commissions sont des émanations du jury. Elles peuvent procéder aux évaluations de candidats et proposer les résultats au jury plénier qui seul est compétent pour valider la certification. Certaines de ces commissions ont à examiner les dossiers de validation des acquis de l'expérience qui seront soumis au jury d'une spécialité

Les commissions jury certificatives sont formées de plusieurs évaluateurs (2 minimum).

Le jury peut faire appel à des experts qui, sans être membres du jury, peuvent rendre compte sans voix délibérative des certifications auxquelles ils ont participé. Les experts doivent être choisis sur une liste arrêtée annuellement et par spécialité par le DRJSCS. Cette liste est à disposition des jurys de spécialité qui peuvent faire ainsi appel aux experts de leur choix.

V—2- Les épreuves certificatives dans le parachutisme

(voir illustration pages suivantes)

UC 1 (Certification 4 en OF / Dossier final)

Situation d'évaluation : réalisation d'un dossier retraçant, au choix du candidat, un stage réalisé, avec un public représentant pour lui, un intérêt particulier.

		INDICATEURS	INDICATEURS	NON ACQUIS	ACQUIS
Communiquer oralement avec ses interlocuteurs					
entre en relation avec un interlocuteur	1	sans aisance, avec difficulté	avec aisance et dynamisme		
transmet des informations	2	de manière désordonnée et détachée	avec aisance et de façon ordonnée		
argumente ses propos	3	argumentation inexistante	argumentation construite (préparée)		
est à l'écoute de ses interlocuteurs	4	n'est pas réceptif aux expressions verbales et non verbales	réactions adaptées		
Produire les différents écrits de la vie professionnelle					
rédige des écrits techniques, pédagogiques, et / ou administratifs	5	avec difficulté, de manière confuse et détachée	avec précision, justesse orthographique		
réalise des documents élémentaires d'information et de communication	6	sans construction ni clarté	avec concision et clarté		
Utiliser les technologies de l'information et de la communication dans la vie professionnelle					
utilise les outils bureautiques et multimédias	7	ne connaît pas les différents / principaux outils multimédias et bureautiques	connaît et maîtrise les principaux outils multimédias		
communique à distance et en différé par l'intermédiaire de la plateforme informatique	8	irrégulièrement et sans envie	très régulièrement et avec intérêt		
Constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle					
connaît différentes sources documentaires	9	ne sait pas où et comment récolter les informations	sait multiplier les sources d'informations		
organise les informations recueillies	10	ne sait pas organiser les informations collectées	sait organiser les informations collectées		
actualise ses données documentaires	11	ne se soucie pas de l'actualisation des données	va régulièrement actualiser ses données		
			TOTAL		

UC 2 (Certification 4 en OF / Dossier final)

Situation d'évaluation : réalisation d'un dossier retraçant, au choix du candidat, un stage réalisé, avec un public représentant pour lui, un intérêt particulier.

		INDICATEURS	INDICATEURS	NON ACQUIS	ACQUIS
Analyser les différents publics dans leur environnement					
identifie les différentes caractéristiques des publics	1	ne définit pas les caractéristiques du public concerné	définit à minima les caractéristiques physiques et psychologiques du public concerné		
analyse les potentialités et les motivations des publics	2	n'a pas conscience/connaissances des caractéristiques de fonctionnement du public concerné	rentre dans le détail du fonctionnement et des motivations du public concerné		
Choisir des démarches adaptées aux différents publics					
prend en compte les besoins particuliers des différents publics	3	n'a pas conscience de l'existence d'une démarche adaptée au public concerné	choisit la démarche appropriée aux besoins particuliers du public concerné		
veille à l'intégrité physique des publics.	4	n'intègre pas les spécificités morphologiques	s'adapte aux spécificités pour respecter l'intégrité du public		
veille à l'intégrité morale des publics.	5	ne détecte pas les inaptitudes	prend en compte la dimension psychologique		
			TOTAL		

UC 4

(Certification 4 en OF / Dossier final)

Situation d'évaluation : réalisation d'un dossier retraçant, au choix du candidat, un stage réalisé, avec un public représentant pour lui, un intérêt particulier.

		INDICATEURS		NON ACQUIS	ACQUIS
Caractériser les éléments juridiques et administratifs					
Identifier les rôles et statuts de chacun	1	absence de repérage des responsables	organigramme détaillé de la structure		
	2	absence de repérage des tâches de chaque poste	fiches de « poste » détaillées		
Respect des obligations légales	3	absence de repérage du statut juridique	identification claire du statut juridique de la structure		
	4	faibles connaissances des obligations liées au statut de la structure	bonne connaissance des obligations légales liées au statut adopté par la structure		
Participer à l'organisation des activités de la structure					
Présentation du site de pratique	5	Présentation incomplète	Présentation complète des sites (caractéristiques techniques)		
	6	Identification très parcellaire des modes de gestion du site	Identification des modes de gestion et des propriétaires des différents sites		
Identification des méthodes pédagogiques utilisées	7	Identification peu claire et non argumentée	Identification claire et justification des méthodes utilisées		
Fonctionnement de la structure	8	non identification des périodes de fonctionnement de la structure et/ou aucune analyse des raisons motivant ce type de fonctionnement	identification des périodes de fonctionnement de la structure et analyse des raisons		
	9	n'identifie pas tous les stages et/ou les moyens nécessaires à leur mise en place effective	Identification des différents types de stages organisés et des moyens nécessaires à leur mise en place (matériel et humain notamment)		
Gestion du matériel					
présentation du matériel et utilisation des équipements	10	pas de présentation du matériel utilisé	présentation détaillée du matériel utilisé		
	11	mauvaise utilisation des équipements	connait et sait utiliser les équipements		
Analyse de son activité dans la structure					
	12	analyse succincte	analyse complète des postes occupés (rôle, activités menées, relations autres moniteurs...)		
				TOTAL	

UC 5 (Certification 3 en entreprise sauf 5.3 en rouge)

Situation d'évaluation : préparer une action d'animation en parachutisme

		INDICATEURS	INDICATEURS	NON ACQUIS	ACQUIS
Analyser le contexte de l'action					
Etre capable d'analyser le contexte de l'action	1	n'identifie pas la spécificité du public	identifie les besoins du public		
Etre capable de prendre en compte les contraintes liées au milieu	2	ne prend pas en compte les contingences	identifie la faisabilité de l'action envisagée dans la séance de sauts		
Etre capable d'évaluer les moyens matériels et humains nécessaires.	3	ne met pas en adéquation les moyens matériels et humains	évalue les moyens matériels et humains nécessaires		
Prendre en compte des caractéristiques du public concerné					
Etre capable de prendre en compte les caractéristiques du public concerné	4	ne situe pas son action par rapport au public	est capable de situer son action par rapport aux motivations et attentes du public et d'identifier les caractéristiques à prendre en compte : âge, morphologie, niveau d'expérience		
	5	n'adapte pas le contenu de son action au public	est capable d'adapter le contenu de son action aux publics accueillis.		
Préparer le matériel et les outils pédagogiques					
Etre capable de préparer le matériel et les outils pédagogiques	6	choisit du matériel inadapté, ne prépare pas correctement le matériel, ne sait pas démêler, ne sait pas monter une voilure, ne sait pas utiliser un déclencheur	est capable de choisir et de préparer le matériel : radios, parachutes, casques, lunettes, vêtements de sauts		
Organiser son action en tenant compte des règles et de la sécurité					
Etre capable d'adapter l'activité	7	ne connaît pas les règles	est capable de prendre en compte les règles du cadre de pratique		
	8	ne prend pas en compte les conditions météorologiques et aérologiques	est capable de vérifier que les conditions météorologiques et aérologiques sont adaptées		
	9	méconnaît la procédure d'intervention des secours	connait la procédure d'intervention des secours et en admet l'éventualité		
			TOTAL		

UC 6

(Certification 3 en entreprise)

Situation d'évaluation : encadrer une action d'animation en parachutisme

		INDICATEURS	INDICATEURS	NON ACQUIS	ACQUIS
Favoriser l'autonomie des pratiquants					
participation active	1	ne fait pas participer le public	créé des situations de participations actives		
sécurité active	3	ne donne aucun "critère/repère" de sécurité active	responsabilise par ses actes pédagogiques (donne une méthodologie et des moyens de contrôle)		
auto-évaluation	4	ne donne pas ou peu de critères de réussite aux élèves	permet l'auto-évaluation grâce aux situations proposées et des critères de réussite bien définis		
Prévenir les comportements à risques					
règles de sécurité et de fonctionnement	5	pas d'information sur les règles	installe une réflexion autour des règles		
respect des règles	6	ne sait pas détecter pas une inaptitude au saut	agit en cas d'inaptitude détectée		
	7	ne s'impose pas assez pour faire respecter les règles de sécurité	Sait faire preuve d'autorité lorsque cela est nécessaire pour faire respecter les règles de sécurité		
Agir en cas de situation conflictuelle					
rôle d'éducateur	8	se cantonne à un rôle de technicien qualifié sans tenir compte de l'aspect humain	sait créer des situations favorisant l'écoute et le respect des autres		
réaction aux incivilités	9	non conscience et non intervention en cas de besoin	agit pour régler les problèmes, se pose en médiateur et cherche à éduquer sur du long terme		
			TOTAL		

UC 7 (Certification 4 en OF / écrit sauf 7.1 en rouge)

Situation d'évaluation : mobiliser les connaissances théoriques (écrits + études de cas)

		INDICATEURS		NON ACQUIS	ACQUIS	
		INDICATEURS	INDICATEURS			
Mobiliser des connaissances liées à la sécurité dans la pratique et aux règles		Cette acquisition est attestée par le responsable de l'organisme de formation lors d'une séance de saut en fonction de la mention visée.				
Météorologie /Aérologie	1	ne sait pas déceler une situation météorologique ou aérologique dangereuse pour la pratique	sait mobiliser ses connaissances pour sécuriser la pratique			
Aérodynamique / Mécanique de vol	2	ne sait pas comment fonctionne une voilure	sait expliquer les principes généraux du vol d'une voilure			
Matériel	3	ne sait pas détecter l'inaptitude au saut d'un matériel	est capable de diagnostiquer l'état du matériel et d'en détecter les éventuelles défauts			
Mobiliser les connaissances liées à l'activité		Chaque écrit fera l'objet d'un référentiel propre				
		ce que je crois savoir est faux / je ne sais pas	mes connaissances sont suffisantes/ce que je sais est juste			
réglementation	4	La responsabilité, Les statuts possibles et les obligations du moniteur professionnel, Les règles techniques de l'activité (Code du sport et fédérales), la réglementation aérienne, les établissements d'APS, La FFP				
étapes de la progression	5	apprentissage, pédagogie, communication, facteurs limitants				
facteurs physiques et physiologique	6	Physio (hypoxie-stress-froid) / préparation physique du moniteur / alimentation hydratation / traumatologie				
				TOTAL		

UC 8

(Certification 2 en entreprise)

Situation d'évaluation : conduire et évaluer une action d'animation en parachutisme

Encadrer la pratique, de la découverte à l'autonomie		INDICATEURS	INDICATEURS	NON ACQUIS	ACQUIS
Formation aux 1er sauts	1	préparation et conduite de la progression inadaptées aux besoins du public; oubli de consigne(s) de sécurité	prépare, conduit et évalue son intervention; toutes les consignes liées à la sécurité sont données		
Conduite des progressions au sol, en chute, sous voile	2				
Utilisation des différents outils pédagogique (agrès, radio, vidéo chute)	3				
Encadrement au largage et en chute dans la mention	4	l'encadrement est inadapté et pose des problèmes de sécurité	Lors de l'encadrement dans la mention considérée, la sécurité est assurée		
Vérification à l'embarquement et dans l'avion	5	méthode inadaptée; laisse passer des erreurs	applique une méthode, décèle et corrige toutes les erreurs		
Encadrement dans la salle de pliage (enseignement et vérifications)	6	méthode d'enseignement non adaptées, erreurs de pliage des élèves non détectées	organise l'espace de travail, est attentif aux besoins du public, applique une méthode d'apprentissage adaptée		
Evaluation de son action sur la base d'un entretien	7	ne se rend pas compte des lacunes de ses interventions ou propose des solutions inadaptées	est capable d'évaluer ses interventions; si nécessaire propose des solutions, et les justifie		
			TOTAL		

UC 9a

(Certification 1 en OF)

Situation d'évaluation : démontrer sa maîtrise des techniques dans la mention Traditionnelle

		INDICATEURS	INDICATEURS	NON ACQUIS	ACQUIS
Organiser l'embarquement dans l'avion	1	L'embarquement est anarchique et non contrôlé. La sécurité n'est pas assurée	L'embarquement s'effectue en sécurité dans l'ordre et le calme		
Organiser le placement dans l'avion	2	Pas d'anticipation. Le placement peut générer des risques. Les élèves ne connaissent pas leurs places.	Le placement est cohérent avec l'ordre des sorties. Chacun connaît sa place et son ordre de sortie.		
Accrocher les SOA	3	L'accrochage n'est pas réalisé dans le temps nécessaire ou au moment opportun. L'accrochage et/ou le cheminement des SOA peut générer des risques.	L'accrochage est correct et se déroule dans l'ordre et le calme.		
Effectuer les vérifications en vol (équipements, largage, etc.)	4	Oublie certains contrôles (équipements, largage, positionnement à la porte, etc.). Ne détecte pas ou/et ne remédie pas (mal) à certaines anomalies.	Tous les contrôles sont effectués au moment opportun.		
effectuer (ou simuler) le largage	5	N'anticipe pas les actions. Ne fait pas preuve de maîtrise et d'assurance. Ne place pas les élèves dans une situation favorable. La sécurité n'est pas assurée.	Est actif et attentif lors du largage. Toutes les actions sont connues et correctement réalisées.		
réaliser des démonstrations de sortie face moteur (en OA)	6	Ne connaît pas ou/et ne maîtrise pas la (les) technique(s) de sortie. La démonstration peut engendrer de mauvaises sorties.	Démontre une bonne maîtrise. Technique adaptée aux objectifs.		
Gérer des situations anormales	7	Ne sait pas comment réagir ou/et réagit de manière inadaptée face à une situation inattendue ou anormale	Réagit correctement face aux imprévus		
faire une fois au sol une analyse critique du saut	8	Ne sait pas identifier les causes d'une mauvaise sortie ou d'un exercice mal réalisé et/ou ne propose pas de solutions pertinentes pour remédier aux problèmes rencontrés	Analyse correctement le saut et propose des solutions pertinentes		
			TOTAL		

UC 9b

(Certification 1 en OF)

Situation d'évaluation : démontrer sa maîtrise des techniques dans la mention PAC

		INDICATEURS	INDICATEURS	NON ACQUIS	ACQUIS
effectuer une sortie accrochée à deux ou à trois dans différentes positions avec ou sans synchronisation de de l'impulsion de départ	1	ne parvient pas à contrôler les sorties accrochées par manque d'anticipation ou de technique	anticipe et sait contrôler des sorties accrochées permettant de conserver la stabilité du groupe		
voler sans prise au contact ou avec prise sans tension	2	technique de vol insuffisante pour s'adapter aux différentes plages de vitesse et pour pouvoir voler avec prise sans gêner le testeur	possède une bonne plage de vitesse de chute permettant de voler à proximité du testeur sans prise ou de voler efficacement sans gêner le testeur avec prises		
notion de hauteur à tout moment du saut	3	demande des exercices à des hauteurs inappropriées	conscient de la hauteur à tout moment du saut		
bloquer toute figure ou évolution non contrôlée effectuée par un testeur en chute libre	4	technique de vol insuffisante pour pouvoir intervenir et contrôler le vol du testeur	capable d'intervenir sur le testeur dans des configurations variées et particulièrement instables		
intervenir en chute libre en temps voulu, pour être en mesure de déclencher l'ouverture du parachute du testeur	5	évolue dans une zone trop éloignée pour permettre une intervention rapide en cas de nécessité	est à proximité, à partir de 2000 mètres, pour pouvoir intervenir et être en mesure de signifier la hauteur d'ouverture au testeur		
communiquer en chute libre pour donner les indications nécessaires	6	évolue trop loin du testeur pour permettre une communication lisible et/ou gestuelle illisible et/ou communication inadaptée	communication claire et pertinente au regards des situations rencontrées		
faire une fois au sol une analyse critique du saut	7	ne sait pas identifier les causes de positions instable ou d'exercices mal réalisés et/ou ne propose pas de solutions pertinentes pour remédier aux problèmes rencontrés	bonne analyse du saut et solutions pertinentes		
			TOTAL		

UC 9c

(Certification 1 en OF)

Situation d'évaluation : démontrer sa maîtrise des techniques dans la mention Tandem

		INDICATEURS	INDICATEURS	NON ACQUIS	ACQUIS
Maitriser au sol les moyens et techniques préparatoires au saut					
connaît les spécificité du Parachute Tandem	1	Ne parvient pas à indiquer les points essentiels pour la sécurité	indique les points essentiels pour la sécurité		
plie et conditionne le parachute tandem	2	Commets des erreurs dans le pliage ou de conditionnement	Respecte le pliage et le cpnditionneùment du parachute tandem		
Reglage du harnais élève	3	ne sait pas régler le harnais élève	sait régler le harnais élève		
Maitrise des exercices aux agrès	4	Ne réalise pas les exercices en rapport avec la sécurité	Réalise les exercices		
connaît les incidents et les procédures de secours	5	Les erreurs, majeures, ne permettent pas d'aller en vol	Les incidents ont connus, les procédures sont maitrisées		
Maitriser à bord de l'aéronef les techniques préparatoires au saut					
respect des procédures d'accrochage et les contrôles des matériels	6	les procédures ne sont pas respectées	les procédures sont connues et respectées		
Chemine vers l'issue de saut	7	Le cheminement ou la mise en place à la porte altèrent la sécurité	le cheminement et la mise en place sont maîtrisés		
Maitriser en sortie et en chute les techniques de vol					
sortie d'avion	8	Interfère avec l'aéronef	Sort en volant sans accrochage		
Maitrise des exercices demandés	9	La qualité de réalisation est insuffisante	Les exercices sont réalisés		
Maitrise de l'élève commettant des erreurs	10	Les efforts pour maitriser les évolutions involontaires ne contrent pas les figurations	Les efforts pour maitriser les évolutions involontaires permettent de contrer les figurations		
Conscience de la perte de hauteur	11	Ne respecte pas les hauteurs prévues	respecte les hauteurs prévues		
Ouverture	12	Ne respecte pas les procédures avec ou sans incident	respecte les procédures avec ou sans incident		
Maitriser le pilotage de la voile					
Maitrise les exercices demandés	13	la qualité de réalisation est insuffisante	les exercices sont réalisés		
Prévention des abordages	14	Les risques d'abordage ne sont pas identifiés	Les risques d'abordages sont indentifiés, les abordages sont évités		
Conscience de la perte de hauteur	15	Ne respecte pas les hauteurs prévues	respecte les hauteurs prévues		
Maitriser l'atterrissage					
Précision d'atterrissage	16	N'aboutit pas dans la zone prévue, ou aboutit dans la zone prévue en effectuant une manœuvre dangereuse pour le couple tandem ou pour les autres parachutistes	aboutit dans la zone prévue en assurant la sécurité de tous		
qualité de l'arrondi	17	La manœuvre d'arrondi ne permet pas un contact avec le sol en sécurité	la manœuvre d'arrondi permet un contact avec le sol assurant l'intégrité du couple tandem		
			TOTAL		

UC 10

(Certification 3 en entreprise)

Situation d'évaluation : direction de séances de sauts

		INDICATEURS	INDICATEURS	NON ACQUIS	ACQUIS
Adapter la séance en fonction de la situation météorologique	1	ne prend pas en compte la situation météo avec discernement	se procure les cartes météo avant le début de la séance, les comprend et adapte la séance en fonction des données.		
Utiliser la radio sol / aéronef	2	l'utilisation de la radio sol / aéronef n'est pas pertinente ou ne respecte pas la phraséologie	utilise la radio sol aéronef à bon escient en respectant les règles de la phraséologie		
Donner les consignes de largage au pilote, aux moniteurs et aux pratiquants	3	les consignes de largage sont inexistantes ou inadaptées	les consignes de largage sont effectives et pertinentes		
Organiser l'avionnage, prévoir la composition des passages, désigner un responsable en vol	4	la composition et l'organisation des avions ne respectent pas la sécurité ou sont incohérentes économiquement.	la composition et l'organisation des avions sont pertinentes au regard de la sécurité et des contraintes économiques		
Désigner le personnel au sol (guidage radio, comptage des voiles ouvertes, vérification d'embarquement, organisation du travail de la salle de pliage)	5	le personnel au sol n'est pas désigné, ou incompetent, ou en nombre insuffisant.	prend en compte tous les postes de travail indispensables à la séance de sauts, désigne un personnel au sol compétent et en nombre suffisant.		
Prendre les décisions relatives à la sécurité des pratiquants si nécessaire (compléments de formation, inaptitude au saut, sanctions)	6	les besoins relatifs à la sécurité des pratiquants ne sont pas perçus ou les décisions prises sont inadaptées.	les besoins relatifs à la sécurité des pratiquants sont détectés et les décisions sont prises et à bon escient.		
Prendre les mesures en cas d'incident ou d'accident	7	les moyens de secours à mettre en œuvre et les mesures administratives en cas d'incident ou d'accident ne sont pas connus ou ne sont pas appliquées en cas de besoins.	les moyens de secours à mettre en œuvre ainsi que les mesures administratives en cas d'incident ou d'accident sont assimilés et effectifs en cas de besoins.		
			TOTAL		

VI – La demande d’habilitation

VI—1- La demande initiale d’habilitation

Le contenu du dossier déposé par l’organisme de formation lors d’une demande initiale d’habilitation d’une spécialité ou d’une mention doit présenter l’ensemble des éléments exigibles prévus à l’article A 212-20 :

a - La présentation de l’organisme, de son organisation administrative, financière et pédagogique : il s’agit d’établir non seulement la carte d’identité de l’organisme de formation mais aussi sa capacité à être considéré comme un organisme de formation professionnelle apte à mettre en oeuvre une formation diplômante de niveau IV en alternance dans le champ de l’animation et du sport.

b - Le nombre de sessions de formation envisagées sur la période d’habilitation et l’effectif maximum de stagiaires en parcours complet par session de formation. Il s’agit là de pouvoir envisager une programmation de l’offre de formation sur la durée de l’habilitation et estimer un volume maximal de candidats en parcours complets. S’il est établi que le volume maximal doit être fixé dans le dossier puis dans l’arrêté d’habilitation, je ne saurais trop vous recommander de vous accorder sur un nombre minimal au delà duquel il semble inadéquat pédagogiquement et économiquement périlleux d’initier une session.

c - La présentation détaillée de la première session de formation incluant le cas échéant l’unité capitalisable complémentaire ou le certificat de spécialisation associé, permettant l’appréciation des critères prévus à l’article A 212-22 et explicités ci-dessous. Dans le cas d’une formation accueillant des apprentis, cette partie du dossier est visée par le centre de formation d’apprentis (CFA) concerné.

d - L’analyse des profils et les perspectives d’emplois visées par l’organisme accueillant des stagiaires qui ne sont pas en situation d’emploi avant leur entrée en formation. Cette partie du dossier est toujours exigée comme pièce constitutive indispensable lors du dépôt du dossier d’habilitation ; cependant, elle ne pourra plus être retenue comme élément fondateur de refus de cette habilitation comme dans la réglementation précédente.

Le DRJSCS prend la décision d’habiliter un organisme de formation pour une spécialité et le cas échéant une mention en appréciant les éléments décrits :

Il s’appuie donc sur un dossier déposé suivant les modalités qu’il a lui-même fixées et devant comprendre toutes les pièces énumérées à l’article A 212-20.

De plus il doit pouvoir y trouver les éléments suffisants qui lui permettront d’apprécier les 12 premiers critères énumérés dans l’article A 212-22.

VI—2 le renouvellement d’habilitation

Aucune action de formation ne peut se dérouler en dehors de la période d’habilitation. Il appartient donc à l’organisme de formation d’anticiper sa demande de renouvellement pour s’assurer de la faisabilité de son action et vous veillerez au respect de ce principe.

L’organisme de formation sera donc amené à formuler une demande anticipée du renouvellement de l’habilitation d’une spécialité ou d’une mention (article A212-20) d’une UCC ou d’un CS (A 212-20-1). Cette demande interviendra avant l’échéance de l’habilitation en cours. Cependant, la date de la nouvelle habilitation ne pourra être effective, au plus tôt, qu’à compter de la date d’échéance de la précédente. Dans ce cas il s’agit de la présentation du dossier de demande d’habilitation actualisé, comprenant de plus l’état d’insertion professionnelle des diplômés et l’analyse des résultats pour chaque certification de la session ou des sessions relevant de l’habilitation précédente.